



Procès-Verbal

Commission Régionale Des Terrains et Installations Sportives

Réunions des 7 et 11 Mars 2019

Présents : MM. GOURMAND, BOURGOGNON, D'AGOSTINO, DANON, GRANJON.

Assiste : Mme VALDES.

Envoyés à la FFF

- Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Grangeneuve à Roche la Molière.
- Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Ludovic Giuly à Chasselay.
- Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Malleval à Roanne.
- Demande de classement d'éclairage du stade Plaine des Sports à la Ravoire.

Eclairages

Niveau E5

Chasselay : Stade Ludovic Giuly – NNI. 690490102

Niveau E5 – 199 Lux – CU 0.70 – Emini/Emaxi 0.49.

Rapport de visite effectué par M. GRANJON - Classement jusqu'au 11 Mars 2020.

Roanne : Stade Malleval – NNI. 421870103

Niveau E5 – 151 Lux – CU 0.76 – Emini/Emaxi 0.47.

Rapport de visite effectué par M. GRANJON - Classement jusqu'au 11 Mars 2020.

Chavanay : Stade Raphael Garde

Niveau E5 – 189 Lux – CU 0.70 – Emini/Emaxi 0.49.

Rapport de visite effectué par M. GRANJON - Classement jusqu'au 11 Mars 2020.

Rendez-vous éclairage

Stade Florian Maurice à Messimy : Mardi 19 Mars 2019.

Complexe Sportif Communautaire à Laiz Pont de Veyle : Mercredi 20 Mars 2019.

Stade Vercors à Grenoble : Lundi 25 Mars 2019.

Divers

Courriers reçus le 7 Mars 2019

Mairie de Vaulx en Velin : Reçu l'AOP du Gymnase Blondin à Vaulx en Velin.

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Demande de rendez-vous pour le contrôle de l'éclairage du stade à Chirens.

Courriers reçus le 8 Mars 2019

District de la Loire : Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade de Champvert à Chamboeuf.

District de l'Ain : Demande de renseignement sur l'extension des vestiaires pour le stade Michel Donzé à Saint Vulbas.

FC Cote St André : Demande de rendez-vous pour le classement de leur terrain synthétique.

Courriers reçus le 11 Mars 2019

District de la Haute-Loire : Demande de classement fédéral du stade des Molières à Lapte.

District de l'Isère : Demande de classement fédéral du stade l'Obiou à Corps.

Courrier reçu le 12 Mars 2019

Olympique Lyonnais : Reçu le dossier de l'éclairage du Groupama Stadium.

Courrier reçu le 13 Mars 2019

Mairie de Foissiat : Reçus la fiche de l'installation des luminaires et l'attestation de conformité du Maire.

PROCÈS-VERBAL N°7 DE LA FFF CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du 28 Février 2019

1. Classements des niveaux Fédéraux

1.1. Classements initiaux

FEURS – STADE MAURICE ROUSSON 4 – NNI 420940104

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 22/03/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 4SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au public du 18/05/2010 mentionnant une capacité d'accueil du public de 320 personnes debout au pourtour du terrain.
- Rapport de visite effectué le 08/02/2019 par Monsieur BOURGOGNON, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue.
- Tests in situ du 19/10/2018 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour le classement en niveau 4SYE.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 22/09/2018.

Elle rappelle que les tests de maintien de classement à échéance devaient être réalisés et transmis pour le 22/09/2023.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 4SYE jusqu'au 22/09/2028.

1.2. Confirmations de niveau de classement

SAINT GERMAIN LAPRADE – STADE DE LA PLAINE 1 – NNI 431900101

Cette installation était classée en niveau 4 jusqu'au 22/10/2017.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 4 et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 03/07/2018 mentionnant une capacité d'accueil du public de 299 personnes debout au pourtour du terrain.

- Rapport de visite effectué par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue.

Concernant les bancs de touche :

Considérant que l'article 1.2.4 du règlement des terrains et installations sportives énonce que « *pour les installations sportives classées en niveau 3 et 4, leur présence est obligatoire et leur longueur doit permettre d'asseoir 10 personnes par équipe, soit une longueur minimum de 5m* ».

Pour un classement en niveau 4, elle demande que les bancs de touche soient mis en conformité avec le règlement avant le 30/04/2019 et que des photos soient envoyées, par l'intermédiaire de la CRTIS.

Concernant le rapport de visite :

S'agissant d'une demande de classement en niveau 4, un rapport de visite complet suivant la trame fédérale doit être transmis par la CRTIS.

Elle constate que le rapport de visite transmis ne permet pas de prononcer le classement en niveau 4 et demande que celui-ci soit revu et complété.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente d'un rapport de visite conforme, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 22/10/2027, sous réserve de la mise en conformité des bancs de touche.

1.3. Changements de niveau de classement

GRENOBLE – STADE PAUL ELKAIM – NNI 381850601

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 18/03/2022.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) reprend le dossier suite à sa décision du 20 décembre 2018 et prend connaissance de la demande de classement en niveau Travaux ainsi que des documents transmis :

- Plans du projet

- Echancier des travaux avec mise en service de l'installation début septembre 2019.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau Travaux (Niveau 4) jusqu'au 01/09/2019.

SAINT MAURICE DE BEYNOST – STADE DU FORUM DES SPORTS 1 – NNI 013760101

Cette installation était classée en niveau 4SYE jusqu'au 14/09/2021.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 3SYE et du rapport de visite effectué le 21/02/2019 par Monsieur Claude CUDEY, membre de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS).

Au regard des éléments transmis et suite aux travaux réalisés, elle prononce le classement de cette installation en niveau 3SYE jusqu'au 04/09/2021.

2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

2.1. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

L'ETRAT – COMPLEXE SPORTIF DES OLLIERES 1 – NNI 420920101

Cette installation était classée en niveau 4SYE jusqu'au 14/09/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 4SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/11/2011 mentionnant une capacité totale d'accueil du public de 1500 personnes dont 100 personnes assises en tribunes ainsi que 1400 personnes debout au pourtour du terrain.

- Rapport de visite effectué le 15/10/2018 par Monsieur Henri BOURGOGNON, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 14/09/2008.

Elle rappelle que les derniers tests de maintien de classement à échéance devaient être réalisés et transmis pour le 14/09/2019.

Concernant les bancs de touche :

Considérant que l'article 1.2.4 du règlement des terrains et installations sportives énonce que « *pour les installations sportives classées en niveau 3 et 4, leur présence est obligatoire et leur longueur doit permettre d'asseoir 10 personnes par équipe, soit une longueur minimum de 5m*».

Pour un classement en niveau 4, elle demande que les bancs de touche soient mis en conformité avec le règlement et que des photos soient envoyées, par l'intermédiaire de la CRTIS.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la mise en conformité des bancs de touche et de la transmission des tests in situ demandés, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5sy jusqu'au 14/09/2028.

SAINT PIERRE D'ALBIGNY – STADE STEPHANE NOUET – NNI 732700101

Cette installation était classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 10/03/2018.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des tests in situ du 07/12/2017 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives pour le classement en niveau 5SYE.

Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :

Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 10/09/2017.

Elle rappelle que les prochains tests de maintien de classement à échéance devront être réalisés et transmis pour le 10/09/2022.

Concernant les dimensions des vestiaires :

Considérant que l'article 1.3.2 dudit règlement énonce que « pour les niveaux 4 et 5, chaque équipe du match principal doit disposer de manière identique d'un vestiaire de 20m² (hors sanitaires et douches)».

Considérant que l'article 1.3.3 §8 dudit règlement énonce que « pour le niveau 5, les arbitres doivent disposer d'un vestiaire de 8m² (hors sanitaires et douches)».

Considérant que l'article 6.2 §2 dudit règlement énonce que « pour le classement en niveau 5 des installations sportives existantes, des dimensions minimales de terrain (100m x 105m) x (65m x 68m) et des vestiaires joueurs et arbitres conformes au règlement sanitaire départemental seront tolérées, sous réserve que, par ailleurs, les installations soient conformes au présent règlement».

Elle constate que les dimensions des vestiaires joueurs sont à 14m².

Cette installation ayant été classée en niveau 5SYE à la dernière échéance, les surfaces des vestiaires sont conformes pour un classement en niveau 5.

Elle rappelle néanmoins qu'à la prochaine échéance de classement, à savoir au 01/01/2028, les dimensions des vestiaires devront être portées à 20m² pour les vestiaires joueurs.

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 5.1. §2 dudit règlement énonce que « les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 dudit Règlement, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

Elle rappelle que pour les ERP de 5^{ème} catégorie (capacité inférieure à 300 personnes et sans tribune), une simple attestation de capacité signée du maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents avant le 31/04/2019.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 10/09/2027.

VEAUCHE – STADE IRENEE LAURENT 2 – NNI 423230102

Cette installation est classée en niveau 6sy jusqu'au 11/09/2020.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 5sy et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 15/12/2010 mentionnant une capacité d'accueil du public de 299 personnes au pourtour du terrain.
- Rapport de visite effectué le 17/12/2018 par Monsieur Henri BOURGOGNON, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la ligue.
- Plan des vestiaires.

Concernant les dimensions de l'aire de jeu :

Considérant que l'article 1.1.2 dudit règlement énonce que pour classer une installation en niveau de 5, « l'aire de jeu doit mesurer 105m x 68m».

Elle constate que les dimensions de l'aire de jeu sont à 100m x 65m, celles-ci n'étant pas conformes pour un classement en niveau 5.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité des dimensions de l'aire de jeu pour un niveau 5, elle maintient le classement de cette installation en niveau 6sy jusqu'au 11/09/2020.

3. Classements des installations Futsal

CHAMBERY – SALLE JEAN JAURES – NNI 730659904

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 2 et du rapport de visite effectué le 28/01/2018 par Monsieur Roland GOURMAND, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue.

Concernant la liaison protégée parking/vestiaires :

Considérant que l'article 3.1.4 dudit règlement énonce que « *pour les niveaux Futsal 1 et 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire pour la durée de l'évènement* ».

Elle demande que des moyens humains et matériels soient mis en place temporairement le temps de la compétition pour protéger le passage des officiels et des visiteurs (périodes avant et après compétition comprises) de l'aire de stationnement à l'entrée réservée.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal 2 jusqu'au 28/02/2029, sous réserve du respect des prescriptions évoquées.

CLERMONT FERRAND – GYMNASSE ANDRE AUTUN – NNI 631139902

Cette installation est classée en niveau Futsal 3 jusqu'au 04/02/2026.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/06/2018.
- Procès-verbal de la Commission de sécurité du 11/01/2013.
- Rapport de visite effectué le 21/12/2018 par Monsieur Michel DUCHER, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS).

Concernant la liaison protégée parking/vestiaires :

Considérant que l'article 3.1.4 dudit règlement énonce que « *pour les niveaux Futsal 1 et 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire pour la durée de l'évènement* ».

Elle demande que des moyens humains et matériels soient mis en place temporairement le temps de la compétition pour protéger le passage des officiels et des visiteurs (périodes avant et après compétition comprises) de l'aire de stationnement à l'entrée réservée.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal 2 jusqu'au 28/02/2029, sous réserve du respect des prescriptions évoquées.

ANSE – SALLE JEANNE TROUILLET – NNI 690099901

Cette installation est classée en niveau Futsal 3 jusqu'au 13/02/2027.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance du rapport de visite effectué le 19/07/2018 par Monsieur Roland GOURMAND, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue.

Concernant la liaison protégée parking/vestiaires :

Considérant que l'article 3.1.4 dudit règlement énonce que « *pour les niveaux Futsal 1 et 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire pour la durée de l'évènement* ».

Elle demande que des moyens humains et matériels soient mis en place temporairement le temps de la compétition pour protéger le passage des officiels et des visiteurs (périodes avant et après compétition comprises) de l'aire de stationnement à l'entrée réservée.

Concernant la sécurisation de l'aire de jeu :

Considérant que l'article 3.1.1 dudit règlement énonce que « *le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées* ».

Elle constate qu'un accès du public directement sur l'aire de jeu est possible dans le prolongement de son entrée.

Elle demande que des moyens humains ainsi qu'une matérialisation physique soient mis en place temporairement le temps de la compétition pour y interdire l'accès.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau futsal 2 jusqu'au 28/02/2029, sous réserve de la mise en œuvre des aménagements demandés.

4. Procès-verbaux Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus»

La CFTIS prend acte des propositions de classement transmises par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue au procès-verbal du : 05 novembre 2018, 12 novembre 2018, 19 novembre 2018, 26 novembre 2018, 03 décembre 2018, 10 décembre 2018, 17 décembre 2018, 07 janvier 2019, 11 janvier 2019, 14 janvier 2019, 21 janvier 2019, 28 janvier 2019.

Roland GOURMAND,

Henri BOURGOGNON,

Président de la Commission

Secrétaire de séance